

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Date de convocation : le 21 mars 2024

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, Mme GROUX Gisèle (*arrivée à 18h36 après l'élection de la secrétaire de séance*), M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, , M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria

Absents représentés : Mme Hélène JAMOT donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme GROUSBOIS Chantal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024
2. Taux d'imposition 2024
3. Règlement fonctionnement ALSH
4. Règlement intérieur salle Cersilla
5. SATESE 37 : modification statutaire
6. Rapport CLECT du 20 mars 2024
7. Créances admises en non-valeur
8. Informations du Maire

2024-27. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2024

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.

N°2024-28. TAUX IMPOSITION 2024

Annule et remplace la délibération N°2024-15 du 28 mars 2024

Suite à la transmission de la délibération du 28 mars 2024 fixant les taux pour l'année 2024, et après vérification des services du contrôle de légalité, il s'avère que cette délibération est illégale pour la raison suivante :

- « Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus que celui de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Or les taxes foncières augmentant toutes les deux de 1%, la taxe d'habitation ne peut augmenter de plus de 1% »

Conformément à la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 14 voix, Contre : 1 voix) :

- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 36.62%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 50.40%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13.24%**
(Augmentation 1%)

N°2024-29. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ALSH

Afin d'intégrer les nouvelles prérogatives transmises par les services de la CAF et de la MSA il est nécessaire d'apporter une actualisation du règlement intérieur de l'ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'ALSH (consultable en mairie et le site internet).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CERSILLA

Il est proposé d'actualiser les conditions de mise à disposition et de location de la salle Cersilla et de redéfinir les règles communes à respecter ainsi que les tarifs de location.

Ce sujet nécessitant des précisions, il est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

N°2024-30. SATESE 37 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le comité syndical du SATESE 37 réuni le 18 mars 2024, a approuvé les modifications statutaires suite à l'adhésion de la commune de Larçay au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay sur cher/Veretz, syndicat membre du SATESE 37. Ceci implique donc une actualisation des statuts et plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes.

Cette décision est ensuite transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,
Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts, suite à l'adhésion de la commune de Larçay au SIAEPA d'Azay sur Cher - Veretz,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,
Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,
Entendu le rapport de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

EMET un avis FAVORABLE sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

N°2024-31. RAPPORT CLECT DU 20 MARS 2024

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 20 mars 2024 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à
→ La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
→ La compétence voirie
→ La compétence GEMAPI
→ La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
→ La compétence transport scolaire

Conformément au tableau présenté, les attributions totales 2024 pour l'ensemble des communes du territoire Gâtine-Racan, s'élèvent à :
487 449.58€ en Investissement
1 476 473.13€ en Fonctionnement

Pour Cerelles les charges s'élèvent à 113 165.03€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport présenté et les attributions de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

N°2024-32. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Vu l'état présenté par le SGC de Joué les Tours pour le Budget Commune concernant les admissions en non-valeur,

le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité la prise en charge par la commune du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 19.78€ (selon liste N°6268030531 du 05/04/2024)**
- **DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire**

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 23 mai 2024 - 18h30 et 4 juillet 2024

⇒ Monsieur le Maire informe que le permis de construire, concernant la transformation de la maison située 37 rue du Coq Hardi en pôle santé, a été accordé. Par conséquent les démarches d'appel d'offres pour les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs vont pouvoir débuter.

⇒ Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 08/04/2024, du tribunal administratif, l'ordonnance rendue par le juge des référés suite à la requête enregistrée le 1^{er} avril 2024 à l'encontre de la commune.

Cette requête est rejetée indiquant que l'intérêt à agir du requérant n'est pas justifié.

⇒ Monsieur le Maire informe que 2 potences de levage ont été volées à la station d'épuration. Une plainte a été déposée en Gendarmerie ainsi qu'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

⇒ Monsieur Groux, adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, fait le bilan des questionnaires distribués aux familles concernant le projet d'extension du temps d'ouverture de l'ALSH sur les mercredis et petites vacances scolaires :

- 49 questionnaires retournés : 46 sont intéressés par ce projet / 3 ne sont pas intéressés
- Ce qui représenterait en potentiel de 63 enfants : 29 ne fréquentent aucune structure actuellement, 29 fréquentent l'accueil de Rouziers de Touraine, 1 fréquente l'accueil de St Antoine du Rocher, 4 fréquentent l'accueil de Chanceaux sur Choisille

Il est précisé que le projet doit être soumis et présenté à la Communauté de Communes Gâtine-Racan détentrice de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse, ainsi qu'aux partenaires, notamment CAF et SDJES.

⇒ Monsieur Baude que le rassemblement pour la cérémonie du 8 mai est à 10h15 devant la mairie.

⇒ Madame de Saint Salvy demande s'il y a de nouvelles informations concernant l'état structurel de l'église. Monsieur Poulle confirme qu'un diagnostic a été demandé. Les travaux à réaliser seront définis en fonction du rapport. Par ailleurs Mme de Saint Salvy indique qu'une restauratrice spécialisée va venir également diagnostiquer l'état des objets mobiliers de l'église et particulièrement ceux classés au titre des monuments historiques.

La séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Fait à Cerelles, le 22 avril 2024
Certifié conforme,
Le Maire, Guy POULLE

